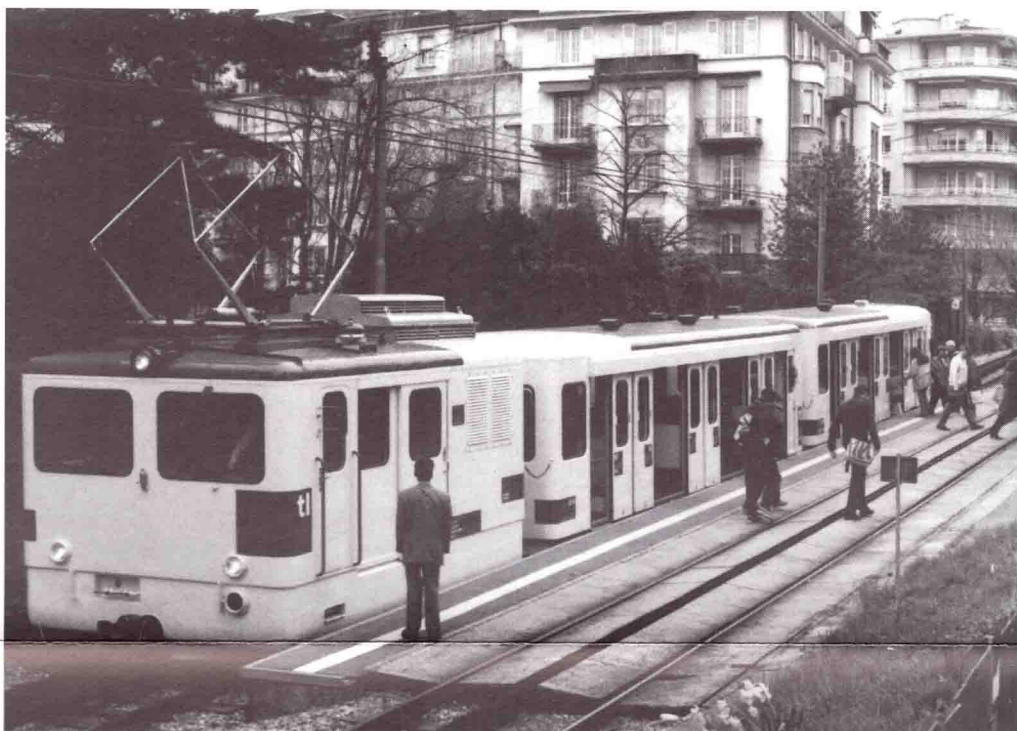


Mouvement pour la Défense de Lausanne

Journal d'informations destiné aux membres
du Mouvement pour la Défense de Lausanne

23

MDL - Case postale 3265 - 1002 Lausanne
Téléphone et télécopieur: 021 617 37 67



▲ Le métro m2

Un des thèmes qui sera abordé dans le cadre de l'assemblée générale de cette année.

Invitation

Nous avons le plaisir de vous convier à notre assemblée générale annuelle 2001,

mercredi 16 mai à 19.30 heures.

Elle aura lieu au restaurant Le Cazard, rue Pré-du-Marché 15, salle du premier étage.

Nous innovons cette année par l'heure choisie, avancée d'une demi-heure, pour éviter une clôture trop tardive de l'assemblée.

L'ordre du jour de la partie statutaire est le suivant:

1. Procès-verbal de l'AG 2000.
2. Rapport d'activité du comité et discussion.
3. Rapport du trésorier et des vérificateurs des comptes.
4. Nomination au comité et des vérificateurs.
5. Fixation de la cotisation.
6. Divers.

Cette partie statutaire, et en particulier le rapport d'activité du comité, est l'occasion d'un échange et d'un débat que nous estimons important quant à l'action du comité.

La partie statutaire sera suivie de deux débats contradictoires, consacrés aux thèmes actuels que sont:

- > le métro m2
- > l'usine d'incinération TRIDEL

Pour le projet de métro, les contradictoires seront d'une part Madame Lydia Bonanomi, architecte-urbaniste, et d'autre part Monsieur Pierre Imhof, collaborateur personnel du Conseiller d'Etat Philippe Biéler. Quant à TRIDEL, le projet sera défendu par le Directeur des Travaux de la Ville de Lausanne, Monsieur Olivier Français. La contradiction sera apportée par Madame Eliane Rey, députée au Grand Conseil.

Ces deux débats contradictoires ont pour objectif d'ouvrir la discussion sur ces sujets importants, de façon démocratique, et contribuer ainsi à la formation d'opinion. Nous espérons que vous serez nombreux à participer à cette soirée, à poser vos questions, à faire valoir vos arguments, à exprimer vos doutes, vos attentes.

Nous nous réjouissons de votre participation et de vous rencontrer ce soir-là !

Votre comité MDL

Plan général d'affectation (II)

Après des considérations générales évoquées dans le numéro précédent (cf. Patrimoine lausannois n° 22), nous abordons aujourd'hui les questions liées aux enjeux territoriaux et à la protection du patrimoine construit.



Fonctions de l'espace urbain

Le territoire urbain est chargé d'une multitude de fonctions et fait l'objet de projections variées. Pêle-mêle et sans être exhaustif, on citera la fonction habitat, lieu de vie, lieu de travail, espace de services, lieu de passage, espace de distraction, de loisir, de culture. Si pour les uns, les liens les rattachant à la ville sont peut-être plus affectif, pour d'autres, l'espace urbain est investi d'une vision essentiellement fonctionnelle. Mais la ville est aussi un lieu mercantile, avec les valeurs positives et négatives qui s'y rattachent. Ce critère économique, dont l'importance s'accroît à mesure que des valeurs plus fondamentales s'estompent ou tombent en désuétude, devient un facteur dont la prééminence doit être cadrée.

La tâche du PGA

Dans le domaine de l'urbanisme et de la construction, ce sont les règles à bâtir et leur application qui sont les indispensables éléments de régulation. C'est une tâche éminemment politique, au sens noble du terme.

Sans mesures régulatrices bien pensées et judicieuses, la ville serait "mangée toute crue" par des prédateurs aux dents longues, qui ont pour nom la logique économique, la rentabilité, la rentabilisation des espaces et la promotion immobilière.

Les règles à bâtir, la protection du patrimoine et des valeurs idéales, doivent faire l'objet d'une attention toute particulière pour éviter de dégrader les lieux de vie en de simples espaces mercantiles et de consommation.

Protection du patrimoine bâti

Les constructions du territoire urbain de valeur historique, architecturale ou culturelle ont été recensées avec l'attribution de notes définissant leur valeur. Ce recensement n'est pas un acte à bien plaire mais découle des tâches de l'Etat dans le cadre de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS). Le recensement architectural est une base de données essentielles qui indique les édifices dont les qualités et la valeur sont à préserver.

Notre pratique associative a montré cependant les limites

de ce recensement. Combien de fois n'avons-nous pas reçu de fins de non-recevoir quant à la sauvegarde de constructions de qualité et dûment recensées, pour raison d'absence de base légale. Nous demandons donc aujourd'hui que le PGA inclue un article qui définisse explicitement la conséquence de la note sur le bâtiment, selon les définitions cantonales:

note 1: monument d'importance nationale, à conserver dans sa forme et sa substance.

note 2: monument d'importance régionale. L'édifice devrait être conservé dans sa forme et sa substance; de cas en cas, on peut cependant envisager des modifications qui n'en altèrent pas le caractère.

note 3: objet intéressant au niveau local; le bâtiment mérite d'être conservé; il peut être modifié à condition de ne pas altérer les qualités qui ont justifié sa note.

note 4: objet bien intégré; son identité mérite d'être sauvegardée.

▲ Chemin de Bellerive 23

Ancienne écurie transformée en réfectoire pour l'IMD.

L'adjonction contemporaine, bien que très soigneusement réalisée, a gommé la lecture de la morphologie en U du bâtiment. Exemple d'une modification altérant le caractère.

Périmètres de protection

La sauvegarde des bâtiments recensés n'est cependant pas une mesure suffisante. La qualité et la valeur d'un édifice ne sont pas seulement intrinsèques, mais dépendent encore pour une large part de l'environnement immédiat. Sauvegarder la Cathédrale par exemple implique à l'évidence de veiller à ce que ses alentours conservent une bonne qualité et à préserver les abords de façon à éviter tout enlaidissement dû à des constructions qui ne s'harmoniseraient pas avec le monument. La nécessité de la protection des alentours n'est aujourd'hui pas suffisamment prise en compte par les règlements de construction.

Sur ce point également, nous demandons que cette lacune législative soit comblée dans le PGA par l'introduction d'un article relatif à la définition d'un périmètre de protection. Des bâtiments de qualité exceptionnelle doivent jouir d'une zone, à définir de cas en cas, assurant la cohérence de son maintien.



▲ De la nécessité d'un périmètre de protection.

En bâtissant à proximité de la ferme du Désert, ce que le MDL a des années durant tenté d'empêcher, cet ancien rural est aujourd'hui durablement défiguré par perte de son espace champêtre.

Journal Flash EPFL du 20 mars 2001

Dans le cadre de la célébration du 25e anniversaire de la Communauté d'études sur l'aménagement du territoire, un débat sur le thème "architecte-aménagiste: duo ? duel ?" a clos cette journée. Voici deux prises de position particulièrement intéressantes (extraites d'un article, signé par Barbara Fournier, intitulé Transversalité sur tissu urbain):

L'aménagiste du Canton de Bâle-Ville, Madame Lydia Buchmüller, a fait état d'une expérience exemplaire liée à un environnement où la tradition culturelle bâloise a rendu possible un déclic politique qui a favorisé des projets urbains de qualité. La "question urbaine" s'y décline sur le mode participatif: architectes, aménagistes et population se retrouvent pour élaborer ensemble de véritables projets urbains. La ville, traitée concrètement comme étant "l'affaire de tous", a suscité une prise de conscience qui permet d'abattre les clivages démolisseurs entre les différents acteurs.

L'architecte-urbaniste lausannois Rodolphe Luscher a enchaîné sur cette "culture de collaboration" qui, à ses yeux, demeure singulièrement absente du débat en Suisse romande. La qualité spatiale, dit-il en substance, commence d'abord par l'envie véritable de concevoir un environnement ou de l'aménager, dans le but de lui donner une "valeur de vie en plus". L'urgence est à l'imagination: il faut inventer de nouvelles qualités de vivre et d'habiter et de développer une nouvelle culture de l'espace.



▲ Chemin des Crêtes débouchant sur la rue de la Borde

Exemple d'un espace, partagé entre propriété publique et privée, où il manque à l'évidence "une valeur de vie en plus".

Journal Le Temps du 21 février 2001

Sous le titre L'enjeu urbanistique d'un musée, Sylvain Malfroy, professeur d'histoire et de théories urbaines au Département d'architecture de l'EPFL, estime, à propos du futur musée des beaux-arts de Lausanne, qu'il ne suffit pas de concevoir un édifice remarquable et autosuffisant, mais qu'il est aussi indispensable de mieux réfléchir à sa localisation et aux interactions entre ce lieu et le tissu urbain et culturel. Voici résumées quelques-unes de ses réflexions (le texte intégral peut être consulté sur le site internet letemps.ch):

Lausanne caresse le projet d'édifier un musée prestigieux au bord du lac. On salue ici l'ambition tout en déplorant la désuétude du site retenu, situé à Bellerive, entre les ateliers de la CGN et la plage. Il est bon de rappeler que les modifications du paysage urbain ne résultent pas que de "contraintes" mais exposent aussi à la discussion les représentations des usages sociaux de l'espace. La critique de ces idées à la lumière des résultats permet d'apprendre.

Le rayonnement d'un musée varie avec son contexte et les deux versants du projet doivent être pensés ensemble. Un tel édifice recèle un potentiel de transformation de la ville qu'on s'appauvrirait à laisser en friche. Un musée est une institution fragile qui a besoin de s'appuyer sur des infrastructures porteuses, avant de favoriser à son tour la réorganisation du contexte urbain. Admettons que le futur musée des beaux-arts occupe le site retenu: que trouve-t-il pour l'épauler? Quelles perspectives de développements ouvre-t-il à ses abords? Pourquoi perturber la bonne complémentarité entre cette parcelle, propice à des animations saisonnières en parfaite complémentarité avec la plage, la place foraine et le contexte général d'Ouchy comme espace de flânerie et de divertissement et vouloir insuffler une dynamique à un lieu qui se porte justement très bien ?

Suite à la page suivante >>>

Notes de lecture

Journal Le Temps du 21 février 2001 (suite de la page précédente)

La collectivité a certainement plus à gagner d'un réseau dense d'équipements culturels que d'un semis dispersé et chétif. Elle doit veiller par ailleurs à la lente érosion de l'attractivité de l'espace public au centre-ville. Le site prévu pour le futur musée n'est pas à la hauteur des ambitions du projet.

Il faut reprendre avec de meilleurs critères l'évaluation comparative des seize sites de départ, et si rien ne se dégage, en évaluer un dix-septième, un dix-huitième... Tous les partenaires du projet doivent gagner. Il faut que ce musée participe à la construction de la ville par une mise en oeuvre créative des moyens de l'architecture véritablement associés à ceux de l'urbanisme.

Actuel

Cathédrale de Lausanne

Il se confirme que le nouvel orgue de la Cathédrale de Lausanne, dont la taille dépasse les capacités de l'édifice, exigera le sacrifice de la balustrade de la galerie ouest.

Cette atteinte au monument est d'autant plus grave que des solutions alternatives étaient parfaitement envisageables.

Nous sommes consternés par ce projet, à proprement parler iconoclaste et élaboré dans le secret. A la gloire de qui ?

Vuillermet 2-4

La cause Vuillermet 2-4 est actuellement entre les mains du Tribunal Fédéral.

Le recours de droit administratif, déposé par une vingtaine d'habitants du quartier décidés à éviter l'enlaidissement de la Cité, tente à faire valoir que la sauvegarde des abords de la Cathédrale est une tâche fédérale.

Cette cause a reçu en janvier de cette année l'appui du Département Fédéral de l'Intérieur qui a rappelé au Tribunal Fédéral que "l'expertise effectuée par la Commission fédérale des Monuments historiques est suffisante, complète et contraignante".

Rappelons que les conclusions de la Commission fédérale abondaient dans le sens de notre intervention.